

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales d'achat («CGA») sont destinées à être annexées ou mentionnées dans tout bon de commande («BDC») émis par argenx au bénéfice du fournisseur identifié dans ledit BDC («Fournisseur»). En l'absence d'un contrat écrit et signé avec argenx et/ou ses filiales concernant la livraison des biens et/ou services énoncés ou mentionnés dans le BP, les présentes CGA régiront la livraison de ces biens et/ou services, ainsi que toutes les conditions particulières spécifiées dans le BP. Les présentes CGA prévalent sur toutes les conditions générales du Fournisseur, sauf accord contraire écrit.

2. LIVRAISON

Les biens et/ou services doivent être livrés par le Fournisseur avec le soin nécessaire, conformément aux bonnes pratiques du secteur et dans les délais et conditions mentionnés ou référencés dans la BDC, et la propriété des biens livrés à argenx sera transférée à argenx immédiatement après la livraison. Le Fournisseur devra immédiatement informer argenx par écrit s'il ne peut respecter le délai de livraison ou le niveau de qualité convenue. Sauf accord écrit contraire, la réception et l'acceptation des biens ou des services auront lieu dans les locaux d'argenx et/ou de ses filiales. Le Fournisseur garantit que tous les biens seront livrés exempts de tout défaut apparent ou caché affectant leur composition, leur fabrication ou leur performance.

3. PRIX ET PAIEMENT

En contrepartie de la fourniture des biens et/ou services énoncés ou mentionnés dans le BDC, argenx paiera au Fournisseur le prix indiqué dans le BDC, toutes taxes comprises, à l'exception de la TVA. Une fois les services fournis et/ou les biens livrés, le Fournisseur soumettra à argenx une facture détaillant les biens ou services concernés, les coordonnées bancaires du Fournisseur, le numéro du BDC applicable ainsi que le prix. argenx paiera le montant non contesté de la facture au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture. Tout retard de paiement entraînera automatiquement l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, majorée des intérêts légaux à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

4. CONFIDENTIALITÉ

En ce qui concerne les informations confidentielles divulguées au Fournisseur par ou au nom d'argenx et/ou de ses filiales, le Fournisseur doit : (i) préserver la confidentialité des informations reçues en vertu des présentes ; (ii) protéger les informations confidentielles contre tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés à des tiers en appliquant le même degré de précaution que celui utilisé pour protéger ses propres informations confidentielles et en aucun cas moins qu'un degré de précaution raisonnable ; (iii) ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que la fourniture des biens et/ou la prestation des services à argenx ; (iv) ne pas divulguer d'informations confidentielles à des tiers sans l'accord écrit préalable d'argenx ; (v) ne pas copier, mettre par écrit ou enregistrer de quelque manière que ce soit les informations confidentielles, sauf dans la mesure strictement nécessaire à la fourniture des biens ou à la prestation des services à argenx ; (vi) informer sans délai argenx par écrit de toute perte, utilisation abusive ou divulgation non autorisée.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les travaux, résultats, inventions, documents et autres éléments créés ou acquis par le Fournisseur dans le cadre de la prestation des services commandés dans le BDC, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle associés, sont la propriété d'argenx. Le Fournisseur cède et accepte de céder par la présente tous les droits susmentionnés à argenx dès leur création, sans contrepartie supplémentaire. argenx peut exiger du Fournisseur qu'il confirme cette propriété et qu'il l'assiste raisonnablement dans le cadre de cette cession. Pour tout travail susceptible d'être protégé par le droit d'auteur créé par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution des services prévus dans le BDC, le Fournisseur cède par la

présente à argenx, dès leur création, tous les droits patrimoniaux sur ces œuvres, y compris les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de traduction, de distribution et d'exploitation sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, dans le monde entier et pour toute la durée de protection prévue par la loi applicable, couvrant tous les modes d'exploitation actuels et futurs, connus ou inconnus au moment de ladite cession. La rémunération de cette cession est réputée incluse dans le prix convenu dans le cadre du BDC. Le Fournisseur ne peut utiliser les marques commerciales, logos ou autres propriétés intellectuelles d'argenx et de ses filiales qu'avec l'autorisation écrite préalable et conformément aux instructions d'argenx. Le Fournisseur déclare et garantit que l'utilisation par argenx et ses filiales des biens et/ou services (ou de tout produit livrable fourni par le Fournisseur) dans le cadre normal de leurs activités ne porte pas atteinte à la propriété intellectuelle des tiers.

6. ASSURANCE

Le Fournisseur doit souscrire une assurance responsabilité civile adéquate couvrant les risques liés à la fourniture de biens et de services conformément au BDC.

7. RESPONSABILITÉ

À l'exception des cas de responsabilité découlant d'une fraude, d'une négligence grave, d'une faute intentionnelle ou de toute autre responsabilité qui ne peut être exclue par la loi, aucune des parties ne sera responsable des dommages indirects ou consécutifs, tels que le manque à gagner, la perte de chance ou la perte de clientèle, même si elle a été informée de cette possibilité.

8. CONFORMITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Le Fournisseur doit se conformer et respecter toutes les lois, réglementations ou autres restrictions gouvernementales applicables, y compris toutes les lois anti-corruption. argenx peut traiter les données personnelles du Fournisseur pour l'exécution de ses obligations en vertu des présentes CGA, conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Une copie de la politique de confidentialité d'argenx est disponible sur le site web d'argenx (www.argenx.com). Le Fournisseur ne traitera les données à caractère personnel que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution des présentes CGA. Le Fournisseur est conscient de l'existence du Code de Conduite des partenaires tiers d'argenx, disponible [ici](#), et doit informer son Personnel impliqué dans l'exécution du présent Contrat de ce Code de Conduite.

9. RÉSILIATION

argenx pourra résilier le BDC immédiatement si une violation substantielle n'est pas réparée dans les quatorze (14) jours suivant une notification écrite de sa part. Chaque partie pourra résilier le BDC avec effet immédiat par notification écrite si l'autre partie devient insolvable, est mise en liquidation judiciaire ou fait l'objet d'une procédure collective. La résiliation n'affectera pas les droits ou obligations nés avant la résiliation.

10. DIVERS

Aucune des parties ne peut céder ses droits ou obligations résultant des présentes CGA sans le consentement préalable de l'autre partie (qui ne peut être refusé de manière déraisonnable), étant toutefois entendu que argenx pourra céder ses droits et obligations à l'une de ses sociétés affiliées ou à son successeur légal dans le cadre d'une fusion, d'une réorganisation ou de la cession de son activité, après quoi argenx sera alors libérée de ses obligations.

Si une disposition des présentes CGA est jugée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur.

11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGA sont régies par le droit du pays d'enregistrement d'argenx, et tout différend relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de son siège social.